

N° 2023-54

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10,  
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste "PARIS-ROUBAIX JUNIORS" organisée par le Vélo Club de Roubaix sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE le dimanche 09 avril 2023 il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 09 avril 2023 en raison du passage de la course cycliste "PARIS-ROUBAIX JUNIORS" le stationnement sera interdit dans les rues suivantes de 8 h 00 à 17 h 00 :

- du rond-point de la RD 145 /rue de Fretin, au carrefour de la rue Lesrués et du chemin de l'Épinette,
- la rue de l'Épinette,
- rue de Péronne jusqu'au chemin de Vertain,
- rue de Wachemy,
- chemin vicinal n° 29 dit de Wachemy
- rue de la Fourmisière en direction de Louvil.

La circulation dans ces mêmes rues sera interdite de 12 h 00 à 17 h 00.

Le stationnement sera autorisé, sur le site du Moulin de Vertain, pour l'association des Amis du Moulin, le Conseil Régional et les camping-cars dès le jeudi 06 avril 2023 à 14 h 00 jusqu'au dimanche 09 avril 2023 à 18 h 00 (un emplacement matérialisé leur sera réservé).

**Article 2 :** La distribution, le transport, les ventes, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits sur l'itinéraire du Paris-Roubaix, à compter du vendredi 07 avril 2023 à minuit jusqu'au dimanche 09 avril 2023 à 18 h 00.

**Article 3 :** L'installation de buvettes de boissons alcoolisées est interdite dans l'itinéraire du Paris-Roubaix à compter du vendredi 07 avril 2023 à minuit jusqu'au dimanche 09 avril à 18 h 00, sauf autorisation délivrée à l'association les Amis du Moulin, par arrêté municipal n° 2023-55 en date du 27 février 2023.

**Article 4 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 27 février 2023

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

